

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Galut et M. Premat

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

À partir de 2020, les conseils départementaux sont maintenus en zone rurale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même s'il y a nécessité d'une clarification de notre architecture territoriale et des compétences de chacun pour une meilleure efficacité de l'action publique, il faudra néanmoins préserver l'équité et la solidarité dans les territoires ruraux. Entre les communes et les futures grandes régions, les intercommunalités, même élargies, ne pourront assurer seules le développement économique et l'offre de service public indispensables à tous nos concitoyens, qu'ils habitent en ville ou en zone rurale. Plus l'échelon régional sera de grande taille, plus la nécessité de préserver l'échelon départemental apparaît nécessaire.